

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 27 È 28 D'APIRLE DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

N° 2023/O1/031

Question orale déposée par Catherine COGNETTI-TURCHINI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »

OBJET : Lutter contre le décrochage scolaire en faisant de la Corse un « territoire éducatif rural »

Monsieur le Président,

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité qui oblige État et Collectivité à agir de façon partenariale tant les causes identifiées sont multiples et recourent des compétences appartenant à l'un ou l'autre échelon : manque de motivation de l'élève, encadrement familial insuffisant, problèmes personnels, précarité et mobilité. Sans oublier l'illectronisme qui isole davantage encore et que le déploiement de la fibre est censé conjurer.

Le rectorat n'est pas en mesure de couvrir toutes les dimensions sans empiéter sur les prérogatives territoriales. Il faut intégrer que la lutte contre le décrochage constitue un enjeu majeur humain, social et économique auquel nous devons participer pour réduire les inégalités concernant l'accès au savoir tout en élevant le niveau de qualification et de compétences de l'ensemble de la population scolarisée.

Il existe en Corse une mission de lutte contre le décrochage scolaire qui s'adresse à l'ensemble des élèves de plus de 16 ans sortis depuis moins d'un an d'un établissement scolaire, sans solution de poursuite d'études ou sans possibilité d'insertion professionnelle immédiate, ou scolarisés et en situation ou en risque de rupture scolaire, absentéistes, souhaitant abandonner leurs études.

Il a été établi qu'en milieu rural, cette catégorie de jeunes n'a plus accès aux cars scolaires alors même que cette absence de mobilité nuit à leur réinsertion et à la

restauration du lien scolaire. S'agissant d'une compétence propre de la Collectivité, je souhaiterais savoir Monsieur le Président si on peut envisager une prise en charge au même titre que les lycéens pour les jeunes concernés dont la situation de décrochage scolaire fait l'objet d'un suivi par la mission dédiée ?

Dans le même ordre d'idée, la loi n 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a confié aux régions, en lien avec les autorités académiques, la mise en œuvre et la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou sans un niveau de qualification suffisant. Pourriez-vous nous dire comment ça s'est traduit concrètement chez nous et s'il vous paraît envisageable de financer des référents décrochage scolaire en partenariat avec le rectorat ?

Enfin, un dispositif expérimental appelé « Territoires éducatifs ruraux » a été créé en 2021. Il vise à créer des coopérations entre les différents acteurs (élus locaux, services académiques, associations, etc.) afin de développer l'ambition scolaire et la mobilité. D'abord expérimenté dans trois académies, il a été étendu à sept autres académies. Il était question de l'étendre à tous les départements ruraux pour renforcer les alliances éducatives. La Corse s'y prêtant pleinement, peut-on se positionner ou du moins étudier la question avec les services académiques ?

Je vous remercie.